

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} Février 2018 à 18h30

L'an deux mil dix-huit le 1^{er} Février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 25 janvier deux mil dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur GUILBOT Johan, Maire.

Présents : BERNARD Danielle, BLAINEAU Pascal, CARRE Liliane, COULON Georges, FAVREAU Claude GAUTRON Bruno, GIRARD Pascale, LEIGLAT Marc, LIGOUT Catherine, MINETTE Aurélien, OUVRARD Sébastien PAIN Jacky, THOMAS Yoann

Excusés avec pouvoir :

Absent : Catherine LIGOUT

Secrétaire de séance : Georges COULON

A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :

- 01 Demande de DETR – Groupe scolaire (restructuration) et Restaurant scolaire (construction):
- 02 Demande de DSIL – Groupe scolaire (restructuration) et Restaurant scolaire (construction)
- 03 POLITIQUES CONTRACTUELLES – Contrat Vendée Territoires – Autorisation de signature
- 04 Rythmes Scolaires Rentrée scolaire 2018/2019
- 05 Travaux de Voirie Route des Mottes et Façade des Commerces sur la parking 137
- 06 Vente de Matériel
- 07 SYDEV – Effacement de réseaux Rue de la Vitre – Convention n°2018-ECL002 – Affaire L.ER.233.17.001
- 08 SYDEV – Effacement de réseaux Rue de la Vitre – Convention n°2018-EFF.0004 – Affaire E.ER.233.17.001
- 09 Annule et remplace la délibération n°20170601-03 du 1er juin 2017 "Implantation d'un parc éolien par la société VOL-V" en raison d'une erreur sur le nombre d'éoliennes installées

20180201-01 Demande de DETR – Groupe scolaire (restructuration) et Restaurant scolaire (construction):

Monsieur le Maire rappelle la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner, entre autres, les équipements de la collectivité. Monsieur le Maire propose donc de solliciter, au titre de la DETR 2018 attribuée par l'État, la subvention pour la : Restructuration du Groupe scolaire et la construction d'un restaurant scolaire. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 1.702.437 HT.

Dans ce cas, la DETR peut atteindre 30%, soit 300 000 euros, d'une enveloppe de dépenses plafonnée à 1.000.000 euros HT. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 30% pour la restructuration du groupe scolaire et la construction d'un restaurant scolaire dont le montant total s'élève à 1.702.437 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette acquisition s'établit de la façon suivante :

Subvention Etat (DETR) 30%	300 000.00 €
Subvention Etat (DSIL) 25%	425 609.00 €
Subvention Région	150 000.00 €
Sydev	80 000.00 €
Contrat Vendée Territoire Sud Vendée Littoral	46 176.01 €
Enveloppe parlementaire Député	20 000.00 €
C.A.F.	40 480.00 €
Don	60 000.00 €
Autofinancement	- 580 171.99 €
	1 702 437.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention

20180201-02 Demande de DSIL – Groupe scolaire (restructuration) et Restaurant scolaire (construction):

Monsieur le Maire rappelle la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 créant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Cette dotation vise à subventionner, entre autres, les équipements de la collectivité. Monsieur le Maire propose donc de solliciter, au titre de la DSIL 2018 attribuée par l'État, la subvention pour la : Restructuration du Groupe scolaire et la construction d'un restaurant scolaire. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 1.702.437 HT.

Dans ce cas, la DSIL demandée peut être comprise entre 20% (minimum) et 80% (maximum), Monsieur le Maire propose de solliciter 25%, soit 425.609 euros, d'une enveloppe de dépenses de 1.702.437 euros HT. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 25% pour la restructuration du groupe scolaire et la construction d'un restaurant scolaire dont le montant total s'élève à 1.702.437 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette acquisition s'établit de la façon suivante :

Subvention Etat (DETR) 30%	300 000.00 €
Subvention Etat (DSIL) 25%	425 609.00 €
Subvention Région	150 000.00 €
Sydev	80 000.00 €
Contrat Vendée Territoire Sud Vendée Littoral	46 176.01 €
Enveloppe parlementaire Député	20 000.00 €
C.A.F.	40 480.00 €
Don	60 000.00 €
Autofinancement	- 580 171.99 €
	1 702 437.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention

20180201-03 POLITIQUES CONTRACTUELLES – Contrat Vendée Territoires – Autorisation de signature :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 23 septembre 2016 impulsant le dispositif de contrat Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la commune de l'Île d'Yeu ;
Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 2 décembre 2016 créant le cadre budgétaire de la politique départementale de contrats Vendée Territoire ;
Considérant que les contrats Vendée Territoires visent à soutenir un ensemble d'opérations : aménagement d'espaces publics, réalisation d'équipements sportifs ou culturels, développement des structures petites enfance, aménagement de sites touristiques, etc ;

Considérant qu'à travers ces contrats, la priorité est donnée aux opérations structurantes tout en conservant une part de l'enveloppe financière du Département à des opérations locales, portées par les communes ;

Considérant que La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a validé le diagnostic de territoire et ses priorités d'aménagement lors de sa conférence des Maires organisée le 10 juillet 2017 à Saint-Michel-en-l'Herm.;

Considérant la répartition financière validée par le bureau communautaire le 19 Octobre 2017 comme suit : 44% pour des projets intercommunaux, 7,7% pour des projets portés par la ville de Luçon, 48,3% pour des projets des 43 communes (selon la clé de répartition : 30% part forfaitaire + 50% population DGF 2017 + 20% potentiel fiscal) ;

Considérant qu'au vu de cette répartition et de ces enjeux, le Comité Territorial de Pilotage du territoire Sud Vendée Littoral s'est réuni le 16 novembre 2017 afin de sélectionner les opérations inscrites au contrat de territoire et de déterminer les modalités de répartition de l'enveloppe de 6 489 090 € du Département. La maquette financière jointe en annexe présente ainsi :
63 opérations sélectionnées :

- Projets structurants du territoire : 36 opérations dont
 - 4 projets intercommunaux
 - 11 projets inscrits dans un programme « Développement de l'offre en équipements scolaires et activités "Enfance-Jeunesse" »
 - 16 projets inscrits dans un programme, « Favoriser l'attractivité du territoire en embellissant les bourgs »
 - 3 projets inscrits dans un programme « Favoriser l'attractivité du territoire en développant l'offre en équipements sportifs »
 - 1 programme de voirie communale et intercommunale
- Opérations en fonctionnement : 4 projets
- Projets communaux d'intérêt local : 23 projets

Une enveloppe de 524.789 € sera affectée, à mi-contrat, au moment de la clause de revoyure.

Considérant que les membres du conseil communautaire ont approuvé le contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral à intervenir entre la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, l'ensemble des 44 communes du territoire et le Conseil Départemental de la Vendée lors de la réunion du conseil communautaire du 14 décembre 2017 et ont autorisé Madame la Présidente de la communauté de communes à signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce contrat ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral à intervenir entre la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, l'ensemble des 44 communes du territoire et le Conseil Départemental de la Vendée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce contrat.

20180201-04 Rythmes Scolaires Rentrée scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir la position du conseil municipal sur les rythmes scolaires pour la prochaine rentrée scolaire en septembre 2018 et informe que durant les vacances de Noël tous les parents ont reçu un questionnaire relatif au TAP pour l'année scolaire 2018/2019.

Monsieur le Maire précise alors que sur les 63 familles 49 ont répondu au questionnaire (soit 77,77%)
- 12 familles (24,49%) sont favorables au maintien de la semaine de 4,5 jours et
- 37 (75,51%) sont favorables à un retour à la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire indique que lors du dernier d'école un vote a été réalisé avec la directrice les enseignants Monsieur le Maire, adjoints et représentant des parents d'élèves et le DDEN. A l'issue de ce vote il apparaît que 9 sont pour un retour à une semaine scolaire de 24 heures pour les élèves réparties sur 8 demi-journées sans modification du calendrier scolaire annuel et que 2 s'abstiennent.

Il revient donc au conseil municipal de formuler son avis.

Monsieur le Maire procède à un vote à main levée sur la question : " Souhaitez-vous pour la prochaine rentrée scolaire (2018-2019) passer à la semaine des 4 Jours ?"

Il en résulte après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (7 : OUI, 5 : ABSTENTIONS, et 1 : CONTRE) **de ne pas maintenir les T.A.P. à la prochaine rentrée scolaire**

20180201-05 Travaux de Voirie Route des Mottes et Façade des Commerces sur la parking 137.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de voirie pour la Route des Mottes et la façade des commerces du Parking 137, un coût de 202 286.50HT avait été estimé par notre maître d'œuvre Monsieur GIRAUD du Cabinet Aménagement Ingénierie VRD

Il convient de procéder à un marché de maîtrise d'œuvre inférieur à un montant de 209.000,00 €HT par une consultation sur procédure adaptée restreinte conformément aux articles 27, 34 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire informe que 3 entreprises ont soumissionné et l'ouverture des plis a été effectuée le 24 janvier dernier. Après analyse du cabinet AM.I, il est proposé au Conseil Municipal et selon les critères de valeur technique, prix des prestations et délai, l'entreprise proposée est EIFFAGE pour un montant HT de 183.579,12 € soit TTC 220.510,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de l'entreprise EIFFAGE pour les travaux de voirie pour la Route des Mottes et la façade des commerces du Parking 137 pour un montant HT de 183.579,12 € soit TTC 220.510,94 €
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'Entreprise EIFFAGE et tous les documents nécessaires à ce marché.

20180201-06 Vente de Matériel

Monsieur le Maire avise les membres présents que pulvérisateur qui est stocké à l'atelier depuis de nombreuses années et qui n'est d'aucune utilité pourrait être vendu. Monsieur le Maire indique avoir un acquéreur pour la somme de 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE la vente du pulvérisateur au prix de 500 € au profit du GAEC Naturellement FAYE de Bellevigne sur Layon (49380)

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir établir le titre de recettes à la charge du GAEC NATURELLEMENT FAYE.

20180201-07 SYDEV – Effacement de reseaux Rue de la Vitre – Convention n°2018-ECL002 – Affaire L.ER.233.17.001

Monsieur le Maire avise les membres présents que dans le cadre de l'effacement de réseaux Rue de la Vitre il convient de signer une convention avec le SYDEV relative à "l'éclairage public". Monsieur le Maire indique que le coût HT de ces travaux est de 10.797 € et que le SyDEV participe à hauteur de 50%, les frais à la charge de la commune sont de 5.399 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir inscrire cette dépense au budget communal 2018..

20180201-08 SYDEV – Effacement de reseaux Rue de la Vitre – Convention n°2018-EFF.0004 – Affaire E.ER.233.17.001

Monsieur le Maire avise les membres présents que dans le cadre de l'effacement de réseaux Rue de la Vitre il convient de signer une convention avec le SYDEV relative à ces travaux Monsieur le Maire indique que le coût HT de ces travaux est de 52.011 € et que le SyDEV participe à hauteur de 28.956 €, les frais à la charge de la commune sont de 23.055 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir inscrire cette dépense au budget communal 2018.

20180201-09 Annule et remplace la délibération n°20170601-03 du 1^{er} juin 2017 "Implantation d'un parc éolien par la société VOL-V" en raison d'une erreur sur le nombre d'éoliennes installées.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de reprendre la délibération prise le 1^{er} juin 2017 relative à l'implantation d'un parc éolien par la société VOL-V car le nombre d'éoliennes n'est pas de 18 mais de 8 éoliennes.

La société Vol-V projette l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint Jean de Beugné. Le dépôt de la demande d'autorisation du projet (Autorisation Unique) est prévu pour Juin 2017.

Dans ce cadre, Vol-V s'est rapproché de la commune pour définir :

- a) L'implantation définitive du parc éolien ;*
- b) Les conditions d'autorisation de passage et d'occupation afférant aux voies communales et aux chemins ruraux de la commune ;*
- c) Les conditions de servitude de passage de réseaux sur des chemins appartenant à la commune ;*
- d) Les conditions de servitude de survol de chemins appartenant à la commune ;*
- e) Les conditions de remise en état du site d'implantation.*

L'implantation définitive du parc éolien

*Vol-V a présenté le projet d'implantation envisagé, résultant de l'ensemble des études de faisabilité préalables au développement d'un parc éolien et menées sur la zone d'implantation envisagée. Le projet se compose de **8 éoliennes** dont 4 sur la commune de Saint Jean de Beugné et d'un poste de livraison. Une société a été constituée par Vol-V, la société Centrale éolienne du Millard, et celle-ci a vocation à exploiter le parc éolien (maître d'ouvrage de l'opération).*

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le dépôt des demandes d'autorisation du projet.

Les conditions d'autorisation de passage et d'occupation afférant aux voies communales et aux chemins ruraux de la commune

Vol-V a proposé une convention d'utilisation des chemins à signer entre d'une part la commune (en tant que propriétaire des chemins) et d'autre part la société Centrale éolienne du Millard. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion entre les parties intéressées de cette convention et de ses suites.

Les conditions de servitude de pose en tranchées de câbles électriques sur des chemins appartenant à la commune

Le raccordement des éoliennes du parc éolien nécessite la pose en tranchées de câbles électriques et de communication, dont une partie se situe sur des chemins appartenant à la commune

- *Le Chemin intercommunal du champ rousseleau*
- *Le Chemin d'exploitation des Grenouillères – YB20*

A cet effet, une convention doit être signée entre d'une part la commune (propriétaire des terrains) et d'autre part la société Centrale éolienne du Millard. Un projet de convention est remis par le maître d'ouvrage. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion entre les parties intéressées de cette convention et de ses suites.

Les conditions de servitude de survol d'un chemin appartenant à la commune

Attendu que les pales de deux des éoliennes du parc éolien vont survoler régulièrement, en fonction de la direction du vent, un chemin appartenant à la commune,

- *Le Chemin d'exploitation des Grenouillères – YB20*

A cet effet, une convention doit être signée entre d'une part la commune (propriétaire des terrains) et d'autre part la société Centrale éolienne du Millard. Un projet de convention est remis par le maître d'ouvrage. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion entre les parties intéressées de cette convention et de ses suites.

Les conditions de remise en état du site d'implantation

Conformément à l'article R512-6 du Code de l'Environnement, Vol-V a sollicité l'avis de Monsieur le Maire de Saint Jean de Beigné, en tant que maire d'une commune d'implantation du parc éolien, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. En tant que futur exploitant de l'installation, le maître d'ouvrage s'engage à remettre en état le site en cas de cessation définitive de l'activité conformément au cadre défini par la réglementation applicable et a transmis un projet d'avis s'appuyant sur cet engagement.

*Après prise de connaissance du projet d'implantation définitive du parc éolien,
Après lecture des projets de conventions et d'avis sur la remise en état du site,
Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité, décide*

Article 1

Le conseil municipal approuve :

- *l'implantation définitive du parc éolien et le dépôt des demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter du projet ;*
- *la conclusion de la convention d'utilisation des chemins aux conditions visées et de ses suites éventuelles ;*
- *la conclusion d'une convention de servitude de passage de réseaux et d'accès sur un chemin*
- *la conclusion de deux conventions de servitude de survol aux conditions visées ainsi que de leurs suites éventuelles ;*
- *l'avis sur la remise en état*

Article 2

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer les conventions, ses suites éventuelles et tous les documents afférents.

Article 3

Monsieur Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
 Les délibérations numérotées 20180201-01 à 20180201-09 ont été publiées le 6 Février 2018 et
 transmises en préfecture le 6 Février 2018.
 Au registre ont signé les membres présents.

GUILBOT Johan		FAVREAU Claude	
GAUTRON Bruno		CARRE Liliane	
PAIN Jacky		BERNARD Danielle	
BLAINEAU Pascal		COULON Georges	
GIRARD Pascale		LEIGLAT Marc	
LIGOUT Catherine		MINETTE Aurélien	
OUVRARD Sébastien			
THOMAS Yoann			